



22-10-267 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation rue du bon port Villeneuve en Retz

Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par la société [SAS Isopeinture, sise 51 rue de la convention, 44100 NANTES](#).

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement devant le 10 rue du bon port commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de peinture avec installation d'un échafaudage, à compter du 24/10/2022 pour une durée de 15 jours.

ARRETE

- ARTICLE 1** Au 10 rue du bon port, commune de Villeneuve en Retz, à compter du 21/10/2022 et pour une durée de 15 jours
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature et piétons seront réglementés :
En règle générale
-Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier, (à hauteur n°10 de la rue du bon port)
-La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.
-Panneaux : attention travaux, chaussée rétrécie
-Ces restrictions ne doivent pas entraîner de déviation sauf cas d'urgence extrême.
-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 20/10/ 2022

Le Maire
Jean-Bernard FERRER

